

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 MARS 2021

N° 2021DC/018 – Feuillet 1

Date de convocation : 18 mars 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 47

Votants : 53

Modification des statuts : prise de compétence Mobilités

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, BARDOU Marine (suppléante de François LE COTILLEC), Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoît LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc FAUVEL à Karine BELLEC, Nathalie GUEMY à Pierrick KERGOSIEN, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, François POMMOIS à Franck VALLEIN.

Absents excusés : Julien BASTIDE, Alain DONY, Jean-Michel LASSALLE, Claire MASSON.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La Loi du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) locales. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale.

N° 2021DC/018 – Feuillet 2

Aujourd'hui, les communautés de communes sont encouragées par la LOM à prendre cette compétence « Mobilités » qu'il est possible d'exercer à l'échelle de son territoire ou à une échelle plus large via la création d'un syndicat mixte de transport. La Communauté de communes doit se positionner avant le 31 mars 2021.

Au cas où l'intercommunalité décide de ne pas devenir AOM locale sur son territoire, c'est la Région qui deviendra automatiquement autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de la Communauté de communes dès le 1^{er} juillet 2021 avec une faible possibilité de retour en arrière (deux possibilités seulement : fusion d'EPCI ou création d'un syndicat mixte de transport).

Si la Communauté de communes délibère favorablement pour prendre la compétence, elle notifie sa délibération aux maires des Communes-membres. Les communes ont trois mois pour se prononcer (à défaut leur avis est réputé favorable). La règle de la majorité qualifiée s'applique : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population doivent délibérer favorablement pour que le transfert soit effectif.

En prenant la compétence Mobilité, la Communauté de communes choisit de maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité en articulation avec les autres politiques publiques locales (aménagement, habitat, tourisme, développement économique, SCOT, PCAET...) et de devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité.

Elle décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir, en articulation avec les offres de mobilité publiques ou privées existantes sur son territoire mais n'a pas obligation à développer des services de transport.

Comme toutes les communautés de communes, Auray Quiberon Terre Atlantique se doit de délibérer sur une prise de compétence avant le 31 mars 2021.

La Communauté de communes a mandaté un cabinet pour l'accompagner dans ce choix, sur les plans juridiques, financiers et techniques.

Une 1^{ère} phase d'étude diagnostic de la situation a été réalisée. Des entretiens ont été menés avec les communes proposant un service de transport, avec la Région ainsi qu'avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Un atelier à destination des maires des communes a également été réalisé le 3 février dernier afin de bien cerner les objectifs de cette compétence, les enjeux pour le territoire et étudier l'opportunité de cette possible prise de compétence.

Les échanges sur les avantages/inconvénients ont conduit à affirmer la volonté d'aller vers une prise de compétence mobilité par Auray Quiberon Terre Atlantique et ainsi devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité ayant d'ores et déjà engagé des schémas en lien avec les mobilités (Schéma cyclable communautaire, Stratégie mobilité durable).

N° 2021DC/018 – Feuille 3

La phase 2 de l'étude est un approfondissement du scénario de prise de compétence, avec dimensionnement du service, sur les plans techniques en fonction des projets de mobilité retenus à court terme.

Si, à partir du 1^{er} juillet 2021, la Communauté de communes devient AOM, le contenu de la compétence restera à préciser, notamment la relation avec la Région qui souhaite une contractualisation avec les EPCI qui prendraient la compétence pour définir les rôles de chacun, les services et missions, les limites des cadres d'intervention de chaque collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, Vice-président délégué aux mobilités ;

Sur proposition du Bureau en date du 11 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'autoriser le transfert de compétence Mobilité à la Communauté de communes au 1^{er} juillet 2021 et de modifier les statuts annexés en ce sens ;**
- **de solliciter les Communes-membres de la Communauté de communes conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire ;**
- **de préciser que sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable ;**
- **d'autoriser la prise de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **30 MARS 2021**

Le Président

Philippe LE RAY

The image shows a blue ink signature of Philippe LE RAY over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes', 'AURAY', and '56400'.